

Définition

Les codes regroupement sont définis à partir de la nature de l'acte CCAM.

ADC : actes de chirurgie

ADI : actes d'imagerie (hors échographie)

ACO : actes d'obstétrique

ADE : actes d'échographie

ADA : actes d'anesthésie

ATM : actes techniques (hors imagerie)

Recommandations

Pour des raisons de confidentialité , les codes affinés de la CCAM ne peuvent être communiqués , en particulier aux organismes complémentaires . Vous devez alors utiliser le code regroupement correspondant à l'acte effectué.

Ce code est également employé pour toutes les interrogations concernant le suivi d'une CCAM.